

50. LES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES EN LIEN AVEC LE PASSAGE  
 ANTICIPE A LA M57

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27	L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix Octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi quatre Octobre deux mille vingt-deux.
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 3	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23	

PRESENT(E)S : 20

MARC REGNOUX, ANNE-CLAIRE ARGENSON, MIREILLE AUGHEARD, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATESTI, SYLVETTE CARTIER, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, ADRIEN GIVERNAUD, SYLVIE GRENIER, DAVID GUASLARD, YVES JAOUEN DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, AMANDINE MENUZZO, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, VINCENT OUSLATI, MURIELLE PANIAGUA, YOLANDE PANIAGUA, MATTHIEU PERONA

REPRESENTE(E)S : 3

MURIELLE PANIAGUA REPRESENTEE PAR SARAH CHEVALLIER  
 YOLANDE PANIAGUA REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX  
 FRANCOISE TISSANDIER REPRESENTEE PAR SYLVETTE CARTIER

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 4

INGRID GIVRY  
 CYRILLE BEC  
 JEAN-CLAUDE CAZALS  
 JEAN-MARC TAVIOT

Secrétaire de séance : Damien CHARLEUX

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Vu par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus et de s'engager à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices

Envoyé en préfecture le 18/10/2022  
 Reçu en préfecture le 18/10/2022  
 Affiché le  
 ID : 063-216302455-20221010-22D02\_DELIB\_050-DE

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 063-216302455-20221010-22D02\_DELIB\_050-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

APPROUVE A L'UNANIMITE,

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.  
À Mozac, le 10 Octobre 2022  
Le Maire,

Marc REGNOUX

